

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOÛT 2016

Date de convocation : 20 août 2016

L'an deux mil seize, le trente août à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

Présents : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINTET Christine, HANGAR Patricia, PATACQ Jean-Michel, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, PESTY Delphine, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : RIENECK Caroline, GERAZ Eddie, BRUNET François

Secrétaire de séance : PATACQ Jean-Michel

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-300816 – AVENANTS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bureau de Poste en trois logements, il a été conclu un marché avec les entreprises suivantes :

- Entreprise LACABANNE pour le lot n°2 – Gros œuvre
Marché conclu pour un montant de 20 562,00 € HT soit 24 674,40 € TTC
- Entreprise SERRURERIE D'INDUSPAL pour le lot n°3 – menuiseries extérieures
Marché conclu pour un montant de 20 264,40 € HT soit 24 317,28 € TTC
- Entreprise FINIBAT pour le lot n°5 – Plâtrerie
Marché conclu pour un montant de 20 428,34 € HT, soit 24 514,74 € TTC
- Entreprise CAPERAA pour le lot n°7 – Plomberie
Marché conclu pour un montant de 12 692,00 € HT, soit 15 230,40 € TTC
- Entreprise ERBINARTEGARAY pour le lot n°9 – Carrelage

Marché conclu pour un montant de 7 507,18 € HT, soit 9 008,62 € TTC

Des travaux supplémentaires, modificatifs, en moins-value ou en plus-value. Des avenants ont donc été préparés pour chacun de ces lots.

Le Maire dépose les avenants sur la table de l'assemblée, lui demande de se prononcer à ce sujet et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Art. 1 – Donne son accord pour les travaux supplémentaires, modificatifs, entraînant :

- une augmentation du marché de l'entreprise LACABANNE de 7 303,73 € HT pour le lot n°2 – gros œuvre
- une augmentation du marché de l'entreprise SERRURERIE D'INDUSPAL de 1682,00 € HT pour le lot n°3 – menuiseries extérieures
- une augmentation du marché de l'entreprise FINIBAT de 915,06 € HT pour le lot n°5 – plâtrerie
- une diminution du marché en l'entreprise CAPERAA de 486,00 € HT pour le lot n°7 – plomberie
- une augmentation du marché de l'entreprise ERBINARTEGARAY de 2 040,46 € HT pour le lot n°9 – carrelage

Art. 2 – Autorise le Maire à signer les avenants correspondants

D2-300816 – ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FACE AB (extension souterraine) 2016 » : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DES TRAVAUX (Affaire n° 16EX041)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété de M. DUTHU et Mme ETCHEBER, au chemin de Teste Boueou (suite au permis de construire n° PC06423816P0002 en date du 19/03/16).

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2016 », propose à l'assemblée d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

Art 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC.....	9 339,02 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	933,90 €
Frais de gestion du SDEPA.....	389,13 €
TOTAL.....	10 662,05 €

Art 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du F.A.C.E.	6 848,62 €
T.V.A. préfinancée par le SDEPA	1 712,15 €
Participation de la commune aux travaux financée sur fonds libres	1 712,15 €
Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	389,13 €
TOTAL.....	10 662,05 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, comme la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art 4 - ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art 5 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-300816 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2016 de la commune de Ger, et le chapitre 21

Vu le devis pour une extension du réseau électrique sur la commune de Ger (chemin de Teste Boueou) présenté par le SDEPA,

Vu le coût du programme FACE 2015 du SDEPA,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2016 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 :

Article 2313 – constructions : -3400€

Chapitre 21 :

Article 21534 – Réseau d'électrification: +3400€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Art. 1 : AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 :

Article 2313 – constructions : -3400€

Chapitre 21 :

Article 21534 – Réseau d'électrification: +3400€

Art. 2 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D4-300816 – PRÊT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE: CHOIX DE LA BANQUE

M. le Maire rappelle que pour financer les travaux de transformation de l'ancien bureau de Poste en logements, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Trois banques ont été consultées : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel. Le prêt sollicité portait les caractéristiques suivantes :

Montant : 200 000 €

Taux : fixe

Durée : 15 ou 18 ans

Annuités : à amortissement constant ou à annuités constantes.

Les trois banques ont déposé une ou plusieurs offres. M. le Maire les expose. Il présente l'état et l'évolution de la dette de la commune, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 200 000 €

Taux fixe de : 1,20 %

Durée : 18 ans

Amortissement : Progressif avec échéance annuelle constante

Commission d'engagement: 250 €

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Art. 3 – PRÉCISE que ce prêt est inscrit au budget primitif de l'année 2016.

Art. 4 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D5-300816 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2016/2017

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu le compte de résultat du service de cantine,

Vu le coût de revient et le déficit communal du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2016/2017

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 3,50€ ;
- Enfants résidant dans une autre commune: 5,20€ ;
- Repas pris par les professeurs des écoles, les intervenants extérieurs, le personnel communal : 6,00€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D6-300816 – TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ANNÉE 2016/2017

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu le compte de résultat du service de garderie périscolaire,

Considérant l'augmentation du temps de garderie due à la réforme des rythmes scolaires et à l'ajout d'une demi-journée de classe le mercredi matin,

Considérant l'augmentation des charges fixes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2016/2017 :

- Enfants résidant à Ger :
 - o Occasionnel (5 fois par mois maximum) : 5,00€ par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 6 jours de garderie) : 28€
 - forfait de 14€ à partir du 3^{ème} enfant
- Enfants ne résidant pas à Ger :
 - o Occasionnel (4 fois par mois maximum) : 8€ par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 5 jours de garderie) : 36€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D7-300816 –TARIF DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2016-2017

VU le projet éducatif territorial de la commune de Ger approuvé par délibération en date du 31 mars 2015 ;

VU la délibération du 21 juillet 2015 instituant une participation financière des familles pour les activités périscolaires ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui présente à l'assemblée le coût à la charge de la commune pour l'année scolaire 2015/2016, en tenant compte du fond d'amorçage alloué à la commune pour un montant de 10 000€ ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE qu'à compter du 1er septembre 2016, la participation financière demandée aux familles pour les temps d'activités périscolaires est fixée comme suit :

- 5€ par cycle pour le premier enfant
- 2€ par cycle à partir du deuxième enfant

Art. 2 – PRÉCISE que la participation financière est applicable seulement aux enfants de niveau élémentaire.

Art. 3 – CHARGE M. le Maire de la commune de Ger et Monsieur le Trésorier de Pontacq, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D8-300816 – CONVENTION 2016-2017

ENTRE LE CDG DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LES COLLECTIVITÉS EMPLOYANT MOINS DE 100 FONCTIONNAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Art. 1 : DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,

Art. 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

D9-300816 – ADHÉSION À LA PLATEFORME SIG « GEO64 »

Le Maire explique à l'assemblée que l'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, qui permet aux collectivités d'accéder de façon simple et dématérialisée à un ensemble de couches d'informations (fond topographique, plan et matrice cadastrale, photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (gestion du cimetière, plan d'adressage des voies, gestion des réseaux humides, ...) en se déchargeant totalement de son administration.

Le Maire indique qu'en cas d'adhésion, une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 : DECIDE de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Art. 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

D10-300816 – ACHAT D'UN TERRAIN AGRICOLE

EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA COUSTERE

VU la délibération en date du 14 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle agricole cadastrée E 67, propriété de Mme PERON, pour procéder à un élargissement du chemin de la Coustère ;

VU le plan de division établi le 23 juin 2016 par Cécile ARNAUDIN, géomètre ;

CONSIDÉRANT que la superficie à acquérir pour la réalisation de cet élargissement se révèle être plus importante que celle envisagée initialement ;

Le Maire propose à l'assemblée de revoir le prix d'achat du terrain sur la base suivante :

- prix d'achat 1,50€/m²
- + 0,50€/m² à titre de dédommagement pour la perte de culture

soit un montant total de 132€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Art. 1 – FIXE le prix d'achat du terrain à 132€.

Art. 2 – PRÉCISE que cet achat fera l'objet d'une délibération modificative au budget primitif 2016.

Art. 3 – CHARGE le Maire de rédiger et signer l'acte administratif.

D11-300816 – BAIL À CONSTRUCTION POUR LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE

VU la délibération en date du 16 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes Ousse Gabas une parcelle communale pour la construction d'une « unité multi accueil de la petite enfance » sous la forme d'un bail à construction;

VU le permis de construire délivré à la Communauté de Communes Ousse Gabas en date du 2 août 2012 et l'achèvement des travaux en date du 10 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette mise à disposition de parcelle par la signature du bail à construction ;

M. le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération en date du 16 mai 2012 en précisant ce qu'il adviendra du local édifié à l'issue du bail, et de l'autoriser à signer le bail.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE qu'à l'issue du bail, les locaux édifiés alors propriété de la commune pourront être loués, à la condition qu'ils soient toujours destinés à accueillir un service dédié à la petite enfance.

Art. 2 – PRÉCISE que le montant du loyer demandé ne portera alors que sur le terrain.

Art. 3 – CHARGE M. le Maire de signer le bail à construction, qui fera l'objet d'un acte en la forme administrative.

D12-300816 – RÉVISION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA BRANE

VU la délibération en date du 19 octobre 2009, autorisant la commercialisation des 6 lots du lotissement de la Brane, au prix de 30,00 € H.T. / m²

CONSIDÉRANT qu'il reste 4 lots à vendre au lotissement de la Brane,

CONSIDÉRANT l'état actuel du marché de l'immobilier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse le prix de vente de ces lots afin de trouver des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - DECIDE de fixer le prix de vente des lots n°2, n°3, n°4 et n°5 du lotissement de la Brane à 25,00 € H.T. / m², sous réserve de l'avis du service des domaines.

Art. 2 –MANDATE M. le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ce terrain à des acquéreurs potentiels.

D13-300816 – PRIX DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX AU CHEMIN LASSERRE

VU la délibération en date du 18 septembre 2014 autorisant le Maire à déposer une déclaration préalable au détachement de deux lots à bâtir, en bordure du chemin Lasserre ;

CONSIDÉRANT l'état actuel du marché de l'immobilier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente de ces lots à 30,00 € TTC/m² afin de trouver des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – DECIDE de fixer le prix de vente des lots à 30,00 € TTC / m², sous réserve de l'avis du service des domaines.

Art. 2 – MANDATE M. le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ce terrain à des acquéreurs potentiels.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ